



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

**Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des deux mottes castrales, à
CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD-OUEST,
PRÉFÈTE DE GIRONDE**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDÉRANT que les deux mottes castrales de Cabanac-et-Villagrains constituent un site présentant un caractère exceptionnel du point de vue archéologique,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en sa séance du 11 décembre 2019,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques en totalité les parcelles sur lesquels s'élevaient primitivement les deux mottes castrales de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde) ainsi que leur sous-sol, à savoir les parcelles n°566 (d'une contenance de 1 029 m²), 569 (d'une contenance de 8 250 m²), 570 (d'une contenance de 1 156 m²), 1271 (d'une contenance de 669 m²) et 1902 (d'une contenance de 9 257 m²), figurant au cadastre section A, telles que figuré au plan annexé à l'arrêté, et appartenant en pleine propriété à la commune de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde), dont le n° SIREN est 213 300 775, et dont l'adresse est 1 place du Général Doyen, CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde), par acte passé le 17 juillet 2015 devant Maître Stéphane HADDAD, notaire à PODENSAC (Gironde), et publié au Bureau des hypothèques de Bordeaux III le 5 août 2015, volume 2015 P, n°12149.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Fait à Bordeaux, le : 16/04/2020

La Préfète de Région

Fabienne BUCCIO

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des deux mottes castrales de CABANAC-ET-VILLAGRAINS (Gironde)



 Parcelles inscrites en totalité : parcelles A 566, A 569, A 570, A 1271 et A 1902